



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2022



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, tenue le 2 novembre 2022 à 19 h 04, à la salle Jeanne-Gariépy du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), à laquelle sont présents les conseillers suivants : MM. Daniel Forget, Pierre Alexandre Morin, Gilbert Therrien, Alain Otto, Claude Paradis et Sébastien Bazinet.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice générale, Mme Lucie Bourque, la directrice des finances et directrice générale adjointe, Mme Martine Vézina, et la greffière, Mme Catherine Denis-Sarrazin, sont également présentes.

La conseillère en relations publiques et développement économique, Mme Marlène Paquin, est aussi présente.

Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Lacasse, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h 04.

1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

291/02-11-2022

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que préparé par la greffière, à savoir :

1. **OUVERTURE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2022
- 1.5 Période de questions du public

2. **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 2.1 Dates pour les ventes-débarras pour 2023
- 2.2 Accord au renouvellement de l'entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique pour la période 2023 à 2026

3. **AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

- 3.1 Avis de motion et présentation du projet de Règlement numéro 2022-450 - modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage relativement à la résidence de tourisme
- 3.2 Adoption du projet de Règlement numéro 2022-450 - modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage relativement à la résidence de tourisme



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2022

- 3.3 Assemblée de consultation publique relative au projet de Règlement numéro 2022-450 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage relativement à la résidence de tourisme
- 4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**
- 4.1 Biens matériels excédentaires de la Ville – Changement de vocation en vue de l'aliénation
- 4.2 Appel d'offres numéro 2022-08 – Disposition de biens matériels excédentaires de la Ville – Vente des biens
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**
- 5.1 Adoption des comptes payés et à payer pour le mois d'octobre 2022
- 5.2 Embauche de personnel – Dépôt de la liste
- 5.3 Dépôt des états comparatifs
- 5.4 Approbation du budget 2022 révisé de L'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides (OMHHL)
- 5.5 Approbation des états financiers 2021 de L'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides (OMHHL)
- 5.6 Financement des règlements numéro 2020-380 et 2021-410 – Résolution de concordance et de courte échéance – Emprunt par billets au montant de 884 900 \$
- 5.7 Financement des règlements numéro 2020-380 et 2021-410 – Emprunt par billets – Résolution d'adjudication
- 5.8 Dépôt et approbation de la Programmation numéro 4 de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 incluant la réclamation des dépenses 2022
- 5.9 Calendrier des séances 2023
- 5.10 Dépôt d'une déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil
- 5.11 Appel d'offres numéro 2021-01 concernant les travaux de remplacement des infrastructures sur la montée Alphonse, les rues Labelle Nord et Boileau – Mandat à un conseiller juridique – Approbation de la dépense
- 5.12 Renouvellement de l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage avec la MRC d'Antoine-Labelle pour les années 2023 à 2026
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 6.1 Aucun sujet n'est présenté
- 7. TRAVAUX PUBLICS**
- 7.1 Acquisition de compteurs d'eau – Approbation de la dépense
- 7.2 Réfection de l'émissaire pluvial sur la rue L'Annonciation Nord – Mandat professionnel – Modification de la résolution numéro 226/03-08-2022
- 7.3 Appel d'offres numéro 2022-10 – Réfection des trottoirs sur la rue du Pont – Contrôle qualitatif des matériaux – Octroi de contrat
- 7.4 Actualisation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et de chaussée – Octroi d'un mandat professionnel
- 7.5 Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – Émissaires pluviaux - Étude sur les raccordements inversés Phase I – Octroi d'un mandat professionnel
- 7.6 Pompe hydraulique sur la niveleuse Volvo G970 – Réparation urgente – Approbation de la dépense
- 8. LOISIRS ET CULTURE**
- 8.1 Location de glace au CSCVR 2022-2023 – Club de Curling Vallée de la Rouge – Signature d'une entente
- 8.2 Programme de soutien aux politiques familiales municipales – Convention d'aide financière 2020-2023 – Demande de prolongation au ministère de la Famille
- 8.3 Achat de mobilier – Salle Sainte-Véronique et centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) – Approbation de la dépense – Remplacement de la résolution numéro 227/03-08-2022



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2022

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 Aucun sujet n'est présenté

10. DIVERS

10.1 Eau Secours – Résolution d'appui pour la priorisation d'une gestion durable et transparente de l'eau

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

ADOPTÉE

292/02-11-2022

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2022 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2022 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière.

ADOPTÉE

1.5 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

293/02-11-2022

2.1 DATES POUR LES VENTES-DÉBARRAS POUR 2023

CONSIDÉRANT que l'article 9.3 du Règlement numéro 182 relatif au zonage de la Ville précise que les ventes-débarras (ventes de garage) sont autorisées aux occasions déterminées par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer, pour l'année 2023, les dates autorisées pour les ventes-débarras (ventes de garage) sur le territoire de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser, pour l'année 2023, les ventes-débarras (ventes de garage) sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge aux dates suivantes :

- du 19 au 22 mai 2023;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2022

- du 23 au 25 juin 2023;
- du 24 au 31 juillet 2023; et
- du 1^{er} au 4 septembre 2023.

ADOPTÉE

294/02-11-2022

2.2 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET GÉOMATIQUE POUR LA PÉRIODE 2023 À 2026

CONSIDÉRANT que l'entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire, vient à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a autorisé la signature de cette nouvelle entente à sa séance du 25 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter de renouveler l'entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique pour la période 2023 à 2026 entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire, tel que déposée, et d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer tout document à cette fin, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

3.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-450 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 182 RELATIF AU ZONAGE RELATIVEMENT À LA RÉSIDENCE DE TOURISME

Le conseiller Sébastien Bazinet donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2022-450 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage relativement à la résidence de tourisme.

La greffière, Mme Catherine Denis-Sarrazin, présente sommairement le projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation au bureau du Service d'urbanisme et d'environnement ainsi qu'à l'hôtel de la Ville de Rivière-Rouge dès le lendemain de la présente séance.

295/02-11-2022

3.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-450 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 182 RELATIF AU ZONAGE RELATIVEMENT À LA RÉSIDENCE DE TOURISME

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 182 relatif au zonage, entré en vigueur le 29 novembre 2011, ainsi que ses amendements annuels;

CONSIDÉRANT que des modifications concernant la résidence de tourisme ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit Règlement numéro 182;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par le conseiller Sébastien Bazinet lors de la présente séance et que le projet dudit règlement



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2022

a été présenté sommairement par la greffière, Mme Catherine Denis-Sarrazin, lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le projet de Règlement numéro 2022-450 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage relativement à la résidence de tourisme.

Que le projet de Règlement numéro 2022-450 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

296/02-11-2022

3.3 ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-450 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 182 RELATIF AU ZONAGE RELATIVEMENT À LA RÉSIDENCE DE TOURISME

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

De tenir une assemblée publique de consultation, présidée par le maire, le 16 novembre 2022 à compter de 17 h à la salle Cercle de la Gaieté située au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) au 1550, chemin du Rapide à Rivière-Rouge, pendant laquelle le projet de Règlement numéro 2022-450 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage relativement à la résidence de tourisme sera présenté et expliqué.

Que les personnes et organismes qui désireront s'exprimer seront entendus lors de cette assemblée publique de consultation.

Que la procédure soit préalablement annoncée par avis public.

ADOPTÉE

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

297/02-11-2022

4.1 BIENS MATÉRIELS EXCÉDENTAIRES DE LA VILLE – CHANGEMENT DE VOCATION EN VUE DE L'ALIÉNATION

CONSIDÉRANT que les biens matériels excédentaires listés ci-dessous ont atteint leur durée de vie utile et qu'ils ont, par conséquent, été remplacés par des biens plus récents;

CONSIDÉRANT que lesdits biens ne sont plus utilisés par la Ville pour le bénéfice de ses citoyens;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de s'en départir, notamment pour se libérer des charges et risques y afférents;

CONSIDÉRANT l'article 916 du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT que lesdits biens n'ont plus d'utilité publique;

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2022

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

De décréter que les biens matériels excédentaires listés ci-après ne sont plus affectés à l'utilité publique, ce qui leur confère un caractère aliénable :

- Tracteur Newholland modèle 6635, année 1998;
- Chevrolet Tracker, année 2003;
- Rétrocaveuse Caterpillar 430D, année 2001; et
- Remorque fermée.

ADOPTÉE

298/02-11-2022

4.2 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2022-08 – DISPOSITION DE BIENS MATÉRIELS EXCÉDENTAIRES DE LA VILLE – VENTE DES BIENS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 297/02-11-2022 adoptée précédemment, par laquelle certains biens matériels excédentaires de la Ville ont changé de vocation et ne sont plus d'utilité publique;

CONSIDÉRANT que pour faire suite à l'appel d'offres numéro 2022-08 concernant la disposition de divers biens matériels excédentaires de la Ville, publié au journal *L'info du Nord Vallée de la Rouge* le 12 octobre 2022, le résultat de l'ouverture des offres du 26 octobre 2022 est le suivant :

Bien matériel excédentaire	Offrant Date et heure de réception de la soumission	Montant de l'offre (plus les taxes applicables)
FORD F550 4x4 modèle DRM année 2009	Aucune offre reçue	N/A
Benne basculante pour camion 6 roues	Aucune offre reçue	N/A
Sableuse pour camion 6 roue	Aucune offre reçue	N/A
GMC 5500 4X6 modèle C55 année 2006	Aucune soumission reçue	N/A
Tracteur Newholland modèle 6635 - Année 1998	M. Gilles Lemay 26 octobre 2022 à 9 h 45	10 556 \$ (plus les taxes applicables)
Chevrolet Tracker Année 2003	M. Stéphane Godon 19 octobre 2022 à 11 h	1 212 \$ (plus les taxes applicables)
	M. Richard Berthelette 26 octobre 2022 à 9 h 15	1 150 \$ (plus les taxes applicables)
	M. Robert Perrier 26 octobre 2022 à 8 h 50	2 320 \$ (plus les taxes applicables)
Balai Elgin Isuzu NQR Année 2007	Aucune offre reçue	N/A
Rétrocaveuse Caterpillar 430D Année 2001	Déneigement Christian Gareau 26 octobre 2022 à 9 h	18 100,99 \$ (plus les taxes applicables)
	Location B.V. inc. 25 octobre 2022 à 13 h	20 558 \$ (plus les taxes applicables)
	M. Benoit Corriveau 25 octobre 2022 à 8 h 30	19 501 \$ (plus les taxes applicables)
International 5000 Paystar 2 Année 1999	Aucune offre reçue	N/A
Pelle fixe pour camion 10 roues	Aucune offre reçue	N/A
Aile de côté pour camion 10 roues	Aucune offre reçue	N/A



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2022

Remorque fermée	M. Ghislain Brisebois 19 octobre 2022 à 13 h 30	1 450 \$ (plus les taxes applicables)
	M. Stéphane Godon 24 octobre 2022 à 9 h 45	1 252 \$ (plus les taxes applicables)
Génératrice Yamaha	Aucune offre reçue	N/A
Faucheuse Alamo 88 pouces	Aucune offre reçue	N/A
Polisseuse à plancher au propane Onys	Aucune offre reçue	N/A

CONSIDÉRANT l'étude des offres reçues effectuée par les directeurs concernés ainsi que leurs recommandations quant à la disposition des biens énumérés précédemment;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la vente des biens matériels excédentaires suivants de la Ville comme suit :

- a) Un tracteur Newholland modèle 6635, année 1998, à M. Gilles Lemay au montant de 10 556 \$, plus les taxes applicables, conformément à son offre du 26 octobre 2022;
- b) Un véhicule Chevrolet Tracker, année 2003, à M. Robert Perrier au montant de 2 320 \$, plus les taxes applicables, conformément à son offre du 26 octobre 2022;
- c) Une rétrocaveuse Caterpillar 430D, année 2001, à Location B. V. inc. au montant de 20 558 \$, plus les taxes applicables, conformément à son offre du 25 octobre 2022;
- d) Une remorque fermée à M. Ghislain Brisebois au montant de 1 450 \$, plus les taxes applicables, conformément à son offre du 19 octobre 2022;

Que le bénéficiaire de chaque bien matériel dépose, à la prise de possession, la somme totale de son offre acceptée, incluant les taxes applicables, soit en argent ou par chèque visé payable à l'ordre de la Ville de Rivière-Rouge et qu'il prenne possession du bien soumissionné dans son état actuel, sans garantie, à ses risques et périls et tel que vu.

Que la prise de possession se fasse dans les cinq (5) jours de l'approbation de leur offre par le conseil municipal.

Que le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents nécessaires à la vente desdits biens et qu'il soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

299/02-11-2022

5.1 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2022

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois d'octobre 2022 se détaille comme suit :

Salaires :	139 244,78 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	95 053,14 \$
Comptes courants :	<u>1 524 963,88 \$</u>
Total :	1 759 261,80 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2022

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 2020-372.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du Règlement numéro 2020-372 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

ADOPTÉE

5.2 EMBAUCHE DE PERSONNEL – DÉPÔT DE LA LISTE

La liste des embauches des personnes salariées au cours du mois d'octobre 2022 est déposée conformément à l'article 7.1 du Règlement numéro 2020-372 de la Ville ainsi que conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

NOM	STATUT	FONCTION ACCORDÉE	DATE
Isabelle St-Cyr	Temporaire	Brigadier	11 octobre 2022

5.3 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Les états comparatifs de revenus et dépenses au 30 septembre 2022 et au 31 décembre 2022 de la Ville de Rivière-Rouge sont déposés conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

300/02-11-2022

5.4 APPROBATION DU BUDGET 2022 RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES HAUTES-LAURENTIDES (OMHLL)

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge approuve le budget 2022 révisé de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides (OMHLL), tel que présenté par la Société d'habitation du Québec (SHQ) le 19 août 2022.

De confirmer la contribution de la Ville au montant de 2815 \$ pour l'immeuble de Rivière-Rouge (numéro d'ensemble immobilier 2241), tel qu'établi au budget approuvé de la SHQ.

ADOPTÉE

301/02-11-2022

5.5 APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2021 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES HAUTES-LAURENTIDES (OMHLL)

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge approuve les états financiers 2021 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides (OMHLL) (numéro d'ensemble immobilier 2241), tel qu'approuvés par la Société d'habitation du Québec (SHQ) le 12 octobre 2022 par sa résolution numéro 2022-10-0257.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

302/02-11-2022

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2022

5.6 FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 2020-380 ET 2021-410 – RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE – EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 884 900 \$

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Rivière-Rouge souhaite emprunter par billets pour un montant total de 884 900 \$ qui sera réalisé le 9 novembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
2020-380	162 400 \$
2020-380	143 200 \$
2021-410	579 300 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunt numéros 2020-380 et 2021-410, la Ville de Rivière-Rouge souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

Que les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 9 novembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 mai et le 9 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la directrice des finances et directrice générale adjointe;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023	86 200 \$	
2024	90 600 \$	
2025	95 400 \$	
2026	100 400 \$	
2027	105 500 \$	(à payer en 2027)
2027	406 800 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 2020-380 et 2021-410 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 9 novembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

303/02-11-2022

5.7 FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 2020-380 ET 2021-410 – EMPRUNT PAR BILLETS – RÉSOLUTION D'ADJUDICATION



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2022

Date d'ouverture :	2 novembre 2022	Nb de soumissions	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne	4 ans
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission	9 novembre 2022
Montant :	884 900 \$		

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 9 novembre 2022, au montant de 884 900 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

86 200 \$	4,95000 %	2023
90 600 \$	4,95000 %	2024
95 400 \$	4,95000 %	2025
100 400 \$	4,90000 %	2026
512 300 \$	4,85000 %	2027

Prix : 98,50700

Coût réel : 5,29905 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

86 200 \$	5,35000 %	2023
90 600 \$	5,35000 %	2024
95 400 \$	5,35000 %	2025
100 400 \$	5,35000 %	2026
512 300 \$	5,35000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,35000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE

86 200 \$	5,38000 %	2023
90 600 \$	5,38000 %	2024
95 400 \$	5,38000 %	2025
100 400 \$	5,38000 %	2026
512 300 \$	5,38000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,38000 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque Nationale inc. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2022

Que la Ville de Rivière-Rouge accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt par billets en date du 9 novembre 2022 au montant de 884 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 2020-380 et 2021-410. Ces billets sont émis au prix de 98,50700 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

304/02-11-2022

5.8 **DÉPÔT ET APPROBATION DE LA PROGRAMMATION NUMÉRO 4 DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023 INCLUANT LA RÉCLAMATION DES DÉPENSES 2022**

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la Ville de Rivière-Rouge approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 4 datée du 25 octobre 2022 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera portée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

305/02-11-2022

5.9 **CALENDRIER DES SÉANCES 2023**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2022

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

De fixer, conformément aux dispositions de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*,
le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2023 comme suit

Date	Heure	Lieu
Mercredi 18 janvier 2023	à 19 h	Salle Jeanne-Gariépy au 1550, chemin du Rapide
Mercredi 1 ^{er} février 2023	à 19 h	Salle Jeanne-Gariépy au 1550, chemin du Rapide
Mercredi 1 ^{er} mars 2023	à 19 h	Salle Jeanne-Gariépy au 1550, chemin du Rapide
Mercredi 5 avril 2023	à 19 h	Salle Sainte-Véronique au 1841, boulevard Fernand-Lafontaine
Mercredi 3 mai 2023	immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'agglomération fixée à 19 h	Salle Jeanne-Gariépy au 1550, chemin du Rapide
Mercredi 7 juin 2023	immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'agglomération fixée à 19 h	Salle Jeanne-Gariépy au 1550, chemin du Rapide
Mercredi 5 juillet 2023	à 19 h	Salle Sainte-Véronique au 1841, boulevard Fernand-Lafontaine
Mercredi 2 août 2023	à 19 h	Salle Jeanne-Gariépy au 1550, chemin du Rapide
Mercredi 6 septembre 2023	à 19 h	Salle Jeanne-Gariépy au 1550, chemin du Rapide
Mercredi 4 octobre 2023	à 19 h	Salle Sainte-Véronique au 1841, boulevard Fernand-Lafontaine
Mercredi 1 ^{er} novembre 2023	immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'agglomération fixée à 19 h	Salle Jeanne-Gariépy au 1550, chemin du Rapide
Mercredi 6 décembre 2023	immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'agglomération fixée à 19 h	Salle Jeanne-Gariépy au 1550, chemin du Rapide

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié sur le site Web de la Ville
ainsi qu'à l'entrée de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE

5.10 DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN MEMBRE DU CONSEIL

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans
les municipalités*, le conseiller du district numéro 4, M. Alain Otto, dépose au conseil sa
déclaration des intérêts pécuniaires datée du 17 octobre 2022.

306/02-11-2022

5.11 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2021-01 CONCERNANT LES TRAVAUX DE REPLACEMENT DES INFRASTRUCTURES SUR LA MONTÉE ALPHONSE,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2022

LES RUES LABELLE NORD ET BOILEAU – MANDAT À UN CONSEILLER JURIDIQUE – APPROBATION DE LA DÉPENSE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 418/14-12-2021 adoptée lors de la séance extraordinaire du 14 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto

Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser une dépense d'un montant net maximum de 12 000 \$ pour le mandat octroyé aux conseillers juridiques retenus par la Ville dans le cadre du litige en lien avec l'appel d'offres numéro 2021-01 concernant des travaux de remplacement des infrastructures sur la montée Alphonse, les rues Labelle Nord et Boileau, sur présentation des pièces justificatives.

Que ladite dépense soit prise à même le surplus non autrement affecté de la Ville.

Que la directrice des finances et directrice générale adjointe soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

307/02-11-2022

5.12 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DES COURS D'EAU ET À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE NETTOYAGE AVEC LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR LES ANNÉES 2023 À 2026

CONSIDÉRANT que l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage, entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire, viendra à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que les modalités de l'entente doivent être maintenues afin d'assurer l'exercice de la compétence en matière de gestion de l'écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT que la forme de l'entente permet de réduire les procédures et de confier les interventions aux municipalités;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a autorisé la signature de cette nouvelle entente à sa séance du 25 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Et résolu à l'unanimité :

D'accepter de renouveler, pour les années 2023 à 2026, l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire, incluant l'annexe relative au procédurier pour l'exécution des travaux, tel que déposée, et d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer tout document à cette fin, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2022

6.1 Aucun sujet n'est présenté.

7. TRAVAUX PUBLICS

308/02-11-2022

7.1 ACQUISITION DE COMPTEURS D'EAU – APPROBATION DE LA DÉPENSE

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 2022-448 modifiant le règlement numéro 2019-349 décrétant l'installation de compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT l'achat de compteurs d'eau supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner la dépense de 16 605 \$ (incluant les taxes nettes) pour l'achat de compteurs d'eau supplémentaires.

Que ladite dépense soit prise à même le fonds de roulement et remboursée sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

309/02-11-2022

7.2 RÉFECTION DE L'ÉMISSAIRE PLUVIAL SUR LA RUE L'ANNONCIATION NORD – MANDAT PROFESSIONNEL – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 226/03-08-2022

CONSIDÉRANT la résolution numéro 226/03-08-2022 adoptée lors de la séance ordinaire du 3 août 2022;

CONSIDÉRANT qu'un mandat professionnel a été octroyé à la firme Équipe Laurence inc. pour la réalisation des plans et devis relatifs à la réfection de l'émissaire pluvial sur la rue L'Annonciation Nord pour un montant de 19 970 \$, plus les taxes applicables (soit pour un montant net de 20 996 \$);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

De modifier la résolution numéro 226/03-08-2022 afin que la dépense relative au mandat octroyé à la firme Équipe Laurence inc. pour la réalisation des plans et devis relatifs à la réfection de l'émissaire pluvial sur la rue L'Annonciation Nord d'un montant de 19 970 \$, plus les taxes applicables (soit pour un montant net de 20 996 \$) soit prise à même le fonds affecté pour les égouts plutôt qu'au budget 2022 de la Ville.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

310/02-11-2022

7.3 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2022-10 – RÉFECTION DES TROTTOIRS SUR LA RUE DU PONT – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – OCTROI DE CONTRAT



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2022-10 concernant la réfection d'une partie des trottoirs de la rue du Pont;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés dans le cadre de cet appel d'offres doivent faire l'objet d'un contrôle qualitatif;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée par la firme Équipe Laurence inc. concernant le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection d'une partie des trottoirs de la rue du Pont;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité :

Que le mandat du contrôle qualitatif des matériaux soit octroyé à 9139-6903 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale DEC ENVIRO, soit la firme ayant offert le prix le plus bas, pour un montant total de 8 290 \$, plus les taxes applicables (soit un montant net de 8 703,46 \$), le tout conformément à leur offre de service datée du 27 octobre 2022.

Que la dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2022-439 intitulé *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts.*

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

311/02-11-2022

7.4 **ACTUALISATION DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUT ET DE CHAUSSÉE – OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL**

CONSIDÉRANT que le plan d'intervention actuel, pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et de chaussée, date de 2017;

CONSIDÉRANT qu'une subvention pour le remplacement de conduites considère comme admissibles toutes les conduites de cote D au plan d'intervention;

CONSIDÉRANT que les déficiences observées sur les réseaux de la Ville ne sont pas intégrées dans le plan d'intervention actuel puisque les conduites d'égout n'ont pas été inspectées pour leur attribuer une cote;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto

Et résolu à l'unanimité :

D'octroyer un mandat professionnel à la firme Équipe Laurence inc. pour la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et de chaussée au montant de 17 995 \$ plus les taxes applicables (soit un montant net de 18 892,50 \$).

Que la dépense soit prise à même le Programme de la taxe d'accise sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2022

312/02-11-2022

7.5 PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) – ÉMISSAIRES PLUVIAUX - ÉTUDE SUR LES RACCORDEMENTS INVERSÉS PHASE I – OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL

CONSIDÉRANT le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

CONSIDÉRANT la participation au Programme PRIMEAU par la Ville;

CONSIDÉRANT la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la réalisation d'une étude sur les raccordements inversés, phase I concernant dans le cadre du Programme PRIMEAU;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner l'octroi d'un mandat professionnel à la firme Équipe Laurence inc. pour la réalisation d'une étude sur les raccordements inversés au montant de 4 595 \$, plus les taxes applicables (soit un montant net de 4 824,18 \$).

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2020-389 intitulé *Règlement décrétant des travaux de remplacement des infrastructures sur la montée Alphonse et les rues Labelle Nord et Boileau ainsi qu'un emprunt à long terme pour en assumer les coûts.*

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

313/02-11-2022

7.6 POMPE HYDRAULIQUE SUR LA NIVELEUSE VOLVO G970 – RÉPARATION URGENTE – APPROBATION DE LA DÉPENSE

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire qu'une réparation majeure sur la niveleuse Volvo G970;

CONSIDÉRANT le coût élevé de la réparation et que cette dépense est imprévue;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires pour effectuer cette réparation ne sont pas prévues au budget;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la soumission de Mekanik Pro 2265996860 au montant de 11 450 \$, incluant la main-d'œuvre et le transport, plus les taxes applicables (soit un montant net de 12 021,07 \$) pour la réparation de la niveleuse Volvo G970.

Que ladite dépense soit prise à même le fonds de roulement et remboursée sur une période de trois (3) ans.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2022

8. LOISIRS ET CULTURE

314/02-11-2022

8.1 LOCATION DE GLACE AU CSCVR 2022-2023 - CLUB DE CURLING VALLÉE DE LA ROUGE – SIGNATURE D'UNE ENTENTE

Le conseiller Gilbert Therrien se retire des discussions et ne vote pas sur la présente résolution en déclarant être membre du Club de curling Vallée de la Rouge et qu'il existe donc un conflit d'intérêts.

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

D'approuver l'entente devant intervenir entre la Ville de Rivière-Rouge et le Club de curling Vallée de la Rouge relative à la location de glace au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), et ce, pour la saison 2022-2023 moyennant un tarif de 10 896,28 \$, plus les taxes applicables, payable en deux versements, le premier à la signature de ladite entente, mais au plus tard le 15 novembre 2022, et le deuxième avant le 31 janvier 2023.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

De mandater le directeur du Service des Loisirs et de la culture pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

Le conseiller Gilbert Therrien reprend son siège.

315/02-11-2022

8.2 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2020-2023 – DEMANDE DE PROLONGATION AU MINISTÈRE DE LA FAMILLE

CONSIDÉRANT que le ministère de la Famille (ci-après désigné le « Ministère ») a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a présenté une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration ou la mise à jour d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

CONSIDÉRANT la signature d'une convention d'aide financière 2020-2023 concernant le Programme de soutien aux politiques familiales municipales entre le Ministère et la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge désire prolonger sa participation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales en année financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité :

De demander au Ministère une prolongation de la participation de la Ville de Rivière-Rouge au Programme de soutien aux politiques familiales municipales jusqu'au 16 décembre 2023, soit pour une période de 12 mois, pour les motifs suivants :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2022

- roulement important du personnel du Service des loisirs et de la culture;
- pénurie de main-d'œuvre;
- changement du conseil municipal (nouvelles orientations); et
- le tout en pandémie où l'accès aux services professionnels et les moyens de joindre la population étaient difficiles.

D'autoriser M. Daniel Forest, directeur du Service des loisirs et de la culture, à signer pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022.

ADOPTÉE

316/02-11-2022

8.3 **ACHAT DE MOBILIER – SALLE SAINTE-VÉRONIQUE ET CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR) – APPROBATION DE LA DÉPENSE – REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 227/03-08-2022**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 227/03-08-2022 autorisant l'achat de tables pliantes pour la salle Sainte-Véronique et le centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR);

CONSIDÉRANT l'augmentation du prix desdites tables entre l'adoption de la résolution et le moment de la commande;

CONSIDÉRANT les frais de livraisons imprévus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

De remplacer la résolution numéro 227/03-08-2022 par la présente résolution;

D'autoriser une dépense de 7 892 \$, plus les frais de livraison de 430,78 \$ et les taxes applicables, pour l'achat de douze (12) tables pliantes rondes et 16 tables carrés auprès de Uline.

Que ladite dépense soit prise à même le fonds de roulement et remboursée sur une période de trois (3) ans.

Que le directeur du Service des loisirs et de la culture soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

9. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE**

9.1 Aucun sujet n'est présenté.

10. **DIVERS**

317/02-11-2022

10.1 **EAU SECOURS – RÉOLUTION D'APPUI POUR LA PRIORISATION D'UNE GESTION DURABLE ET TRANSPARENTE DE L'EAU**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes;

CONSIDÉRANT que l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*;

CONSIDÉRANT que la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau;

CONSIDÉRANT que sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé;

CONSIDÉRANT que les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements;

CONSIDÉRANT la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1^{er} juin 2022 reconnaissant « qu'une modification législative doit être considérée » et qu'il est demandé « au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public »;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau;

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de l'organisme Eau Secours;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

De demander à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

De demander à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet.

De demander aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet.

De transmettre une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présent répondent aux questions adressées par le public.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2022

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Daniel Forget, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 20 h 23.

Denis Lacasse
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Lacasse, maire